Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Verser rémunération en débitant le compte courant associés SARL

Par Rob1

Bonjour,
Je suis le gérant et l'associé principal (2900 parts sur 3000) d'une SARL. Cette société est un peu une "coquille vide" et n'a plus d'activité. Je n'ai donc plus d'expert comptable.
J'hésite à fermer cette société mais me demande s'il ne serait pas intéressant de réactiver un peu de chiffre d'affaire afin de pouvoir me verser des rémunérations en débitant le compte courant associé qui possède une dette de 15K?.

Pensez vous que ceci puisse être une bonne opération ?
Légale ?
Les avantages, les inconvénients, Les risques ... ?

MERCI par avance pour vos réponses.

Par AGeorges

Bonjour Rob1,

Votre question est formulée de façon curieuse.
Un compte courant d'associé est de l'argent que vous avez avancé à votre société, et qui est donc du passif. C'est une dette de la société à votre égard.
Si cette société a encore de l'argent, elle peut vous rembourser. En comptabilité, vous débiteriez la banque de 15K? et vous créditeriez le CCA qui passerait à zéro.
Ceci n'est PAS une rémunération, c'est un remboursement de prêt.
Si la société n'a pas d'argent pour vous rembourser, il pourrait alors être intéressant de la réactiver un peu, faire du chiffre d'affaires, dégager des bénéfices, ce qui ferait rentrer un peu d'argent pour vous rembourser votre CCA.
Mais à nouveau, ce n'est pas une rémunération, mais un remboursement de dette, une diminution du passif.

Vous ne pouvez pas dire :
me verser des rémunérations en débitant le compte courant associé

La bonne formule est :
me rembourser en créditant le CCA, avec les bénéfices dégagés.

On débite un CCA en prêtant à nouveau de l'argent à sa société. Ne voulez-vous pas faire l'inverse, récupérer vos 15 K? ?

Par MARITE

AGeorges

Si cette société a encore de l'argent, elle peut vous rembourser. Comptabilité, vous débiteriez la banque de 15K? et vous créditeriez le CCA qui passerait à zéro.

Comptabilité de la société ==) débit du compte courant de l'associé, et crédit du compte bancaire de la société. C'est donc l'inverse.